

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 17/09/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, FEZZANI Soufia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, MILHORAT Claude, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, FARRET Corinne, BRUGERE Thierry, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, CAUSSE Dorian, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Avaient donné pouvoir : ROQUES Patrick à Anne LAIGNELET, BAHUT Cécile à Soufia FEZZANI, MATEESCU Georgiana à DENOUVION Victor.

Était absent : DANIEAU Thierry,

M. CAUSSE Dorian est élu secrétaire de séance.

Présents : 25
Votants : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-126 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance de concertation permettant aux jeunes de Saint-Jory de :

- S'exprimer
- De proposer des projets à destination de la jeunesse Saint-Joryenne
- De participer à la vie locale
- De découvrir le fonctionnement des institutions.

À l'issue du précédent mandat, une participation et un engagement parfois irréguliers ont mis en évidence la nécessité de préciser le cadre d'engagement des jeunes élus et les règles de fonctionnement du CMJ.

Le présent règlement intérieur permettra donc de définir le cadre d'organisation et de fonctionnement du CMJ, ainsi que les droits et engagements des jeunes conseillers et de leurs représentants légaux. Il précise les modalités d'élection, de réunion et de représentation des jeunes élus. Il fixe également les règles de comportement, de participation et de respect nécessaires au bon déroulement des réunions, des activités et des projets. Ce règlement vise ainsi à garantir un fonctionnement clair, équitable et adapté aux objectifs du CMJ.

Objectifs du CMJ :

- Encourager l'engagement citoyen
- Favoriser le dialogue et l'expression des jeunes
- Favoriser la participation des jeunes à la vie de la commune et les rendre acteurs de leur territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes ;

AUTORISE le Maire à le signer.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 02 OCT. 2026


Le Maire, Victor DENOUVION

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20260924-DELIB2026126-DE
Reçu le 01/10/2026



Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE